





# Bordereau de signature

## ARR2016\_0192



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	22/09/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	22/09/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-09-22)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

# VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE CULTURE – ANIMATION / SECTEUR ANIMATION

REF : SH

ARR2016\_0192

## ARRETE

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC POUR UNE ACTION DE DEPISTAGE DES IST (hépatites B et C, VIH et syphilis), DANS LE CADRE DES ACTIONS DU CDAG DE L'HOPITAL DE JOSSIGNY / MARNE LA VALLEE PORTEE PAR LA MJC-MAISON POUR TOUS DE NOISIEL, LE RESEAU L'AVIH ET LE LYCEE JEHAN DE CHELLES, LE VENDREDI 07 OCTOBRE 2016, DE 14H00 A 19H00, DEVANT LA MJC – 34, COURS DES ROCHES A NOISIEL.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 12 juillet 2016, formulée par la MJC-Maison Pour Tous de Noisiel, représentée par son directeur Monsieur Bernard Vrignaud, d'organiser, dans le cadre d'une action de dépistage des IST, le vendredi 07 octobre 2016, de 14h00 à 19h00, devant la MJC - 34, cours des Roches à Noisiel (77186),

**CONSIDERANT** que, pour une meilleure visibilité de l'action et des partenaires, il est nécessaire d'implanter un barnum devant la MJC, 34, Cours des Roches à Noisiel,

**CONSIDERANT** que le réseau l'AVIH et le Lycée Jehan de Chelles, interviendront auprès du public pour le sensibiliser à la nécessité de dépistage et de prévention des IST, arpenteront les allées du marché lors de sa séance du vendredi,

**CONSIDERANT** que, pour le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

## ARRETE

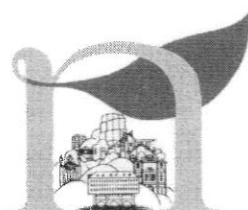
**ARTICLE 1 :** l'occupation de l'espace public pour l'action de dépistage et de prévention des IST, portée par la MJC-Maison Pour Tous de Noisiel, le réseau l'AVIH et le lycée Jehan de Chelles, avec implantation d'un barnum et intervention auprès du public ciblé, le **vendredi 07 octobre 2016, de 14h00 à 19h00**, devant la MJC – 34, Cours des Roches à Noisiel, est autorisée.

**ARTICLE 2 :** Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

**ARTICLE 3 :** Les organisateurs sont responsables du bon déroulement de la manifestation et notamment des personnes y participant.

**ARTICLE 4 :** Cette manifestation devra gêner le moins possible le déroulement du marché.

**ARTICLE 5 :** L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité des demandeurs.



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016\_ **0192**  
portant sur l'occupation de l'espace public dans le cadre des actions du CDAG de l'hôpital de Jossigny / Marne la Vallée, le vendredi 07 octobre 2016, de 14h00 à 19h00, devant la MJC au 34 Cours des Roches à Noisiel (77186).

**ARTICLE 6 :** La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de la manifestation par les demandeurs.

**ARTICLE 8 :** La remise en état des lieux devra être effectuée par les demandeurs dès la fin de la manifestation.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- La Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 16 SEP. 2016



Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	22 SEP. 2016
Affiché le	22 SEP. 2016
Notifié le	22 SEP. 2016
Publié le	22 SEP. 2016

